

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

L'article 107 de la loi n° 2015—991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. A savoir que dans toutes les communes y compris celles de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée aux comptes administratifs de l'exercice 2023 et aux budgets primitifs de l'exercice 2024.

I. Rappels d'ordre général

A. Le cadre général du budget

Le Compte administratif associe les prévisions inscrites au budget, au début (budget primitif) et en cours d'année (décisions modificatives), des réalisations effectivement faites en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et est soumis par l'ordonnateur (le Maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante (le Conseil municipal), qui l'arrête définitivement par un vote qui doit avoir lieu avant le **30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice**.

Le Compte administratif correspond donc à tout ce qui a été réellement dépensé et reçu au titre de l'année à clôturer.

Il ne faut pas confondre le Compte administratif de la Commune avec le Compte de gestion de la Trésorerie, lequel est un document de synthèse qui rassemble tous les mouvements au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes. **Le Compte de gestion** est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** (Conseil municipal) qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte administratif et Compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du Compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le Compte de gestion est donc le document établi par la Trésorerie et correspond à l'enregistrement de tous les mouvements financiers (dépenses et recettes) de la commune.

Les Comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe du Lotissement « Les fontaines » ont été votés le 9 avril 2024 par le Conseil municipal de SOUGÉ. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Chaque budget est constitué de deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

B. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune.

C. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Pour une commune, l'investissement correspond à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la Commune SOUGÉ comme celui de toutes les villes regroupe :

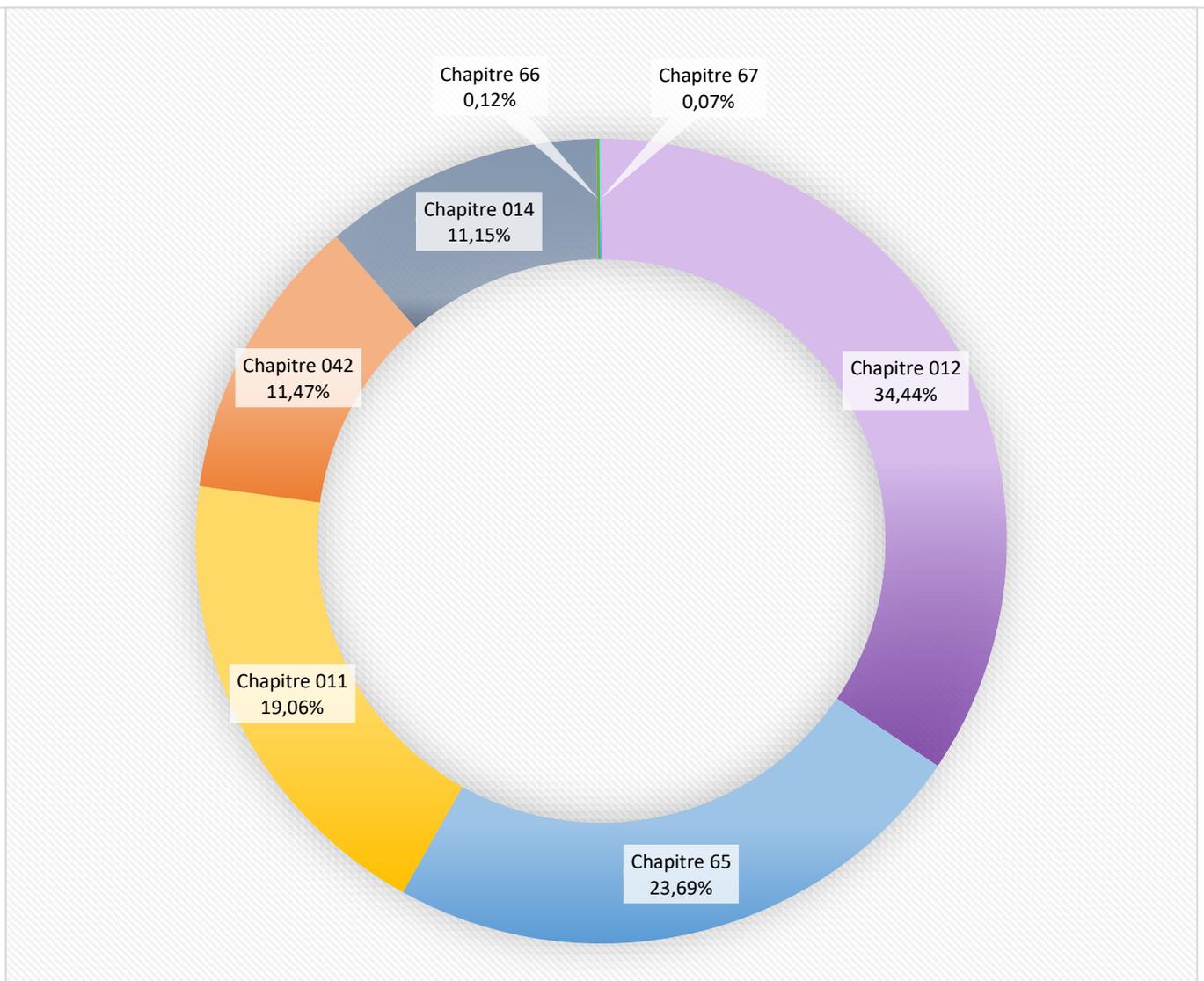
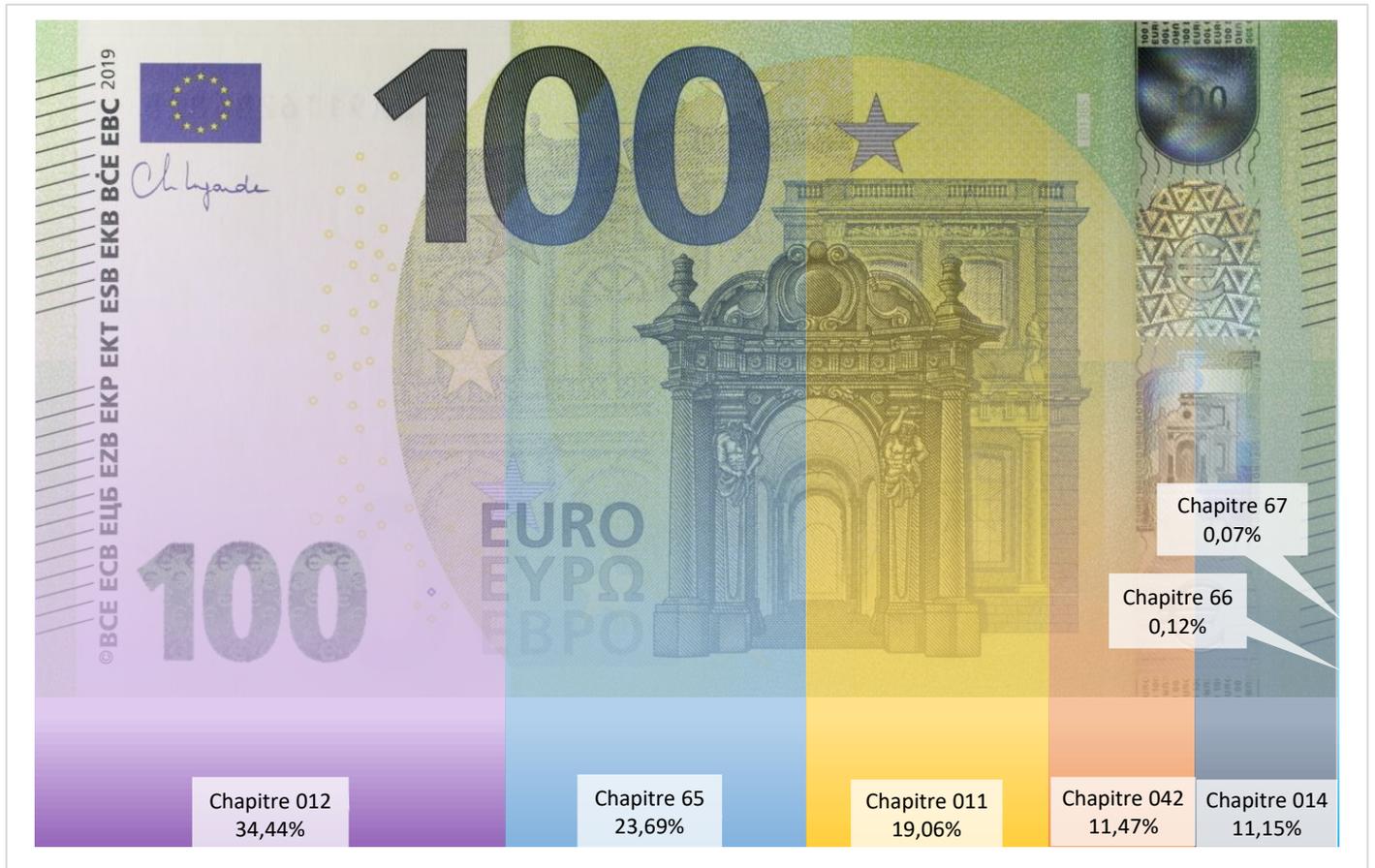
- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la restauration d'un bâtiment communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

II. Le compte administratif 2023 du budget principal

A. La section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011	86 099.15	013	0.00
Charges à caractère général		Atténuation de charges	
012	155 575.95	70	79 809.82
Charges de personnel		Produits des services	
014	50 370.00	73	337 926.56
Atténuations de produits		Impôts et taxes	
65	107 041.30	74	98 036.57
Autres charges de gestion courante		Dotations et participations	
66	556.79	75	60 206.15
Charges financières		Autres produits de gestion courante	
67	316.67	76	0.94
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
68	0.00	77	18 012.41
Dotation aux provisions		Produits exceptionnels	
042	51 795.39	042	25 368.16
Opération d'ordre entre sections		Opération d'ordre entre sections	
Total	451 755.25	Total	619 360.61

A.1. Les Dépenses de fonctionnement de l'année 2023



Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement engendrées par l'entretien des bâtiments communaux, du mobilier et du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les salaires du personnel municipal, les participations obligatoires versées aux différents organismes de regroupement dont la commune est membre (SIVOS), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour ce qui nous concerne, les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 se présentent comme suit pour le budget principal :

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	Évolution
Chapitre 011	Charges à caractère général	83 305.11€	82 492.71 €	86 099.15 €	+ 4.37 %
Chapitre 012	Charges de personnel	126 224.65 €	132 533.49 €	155 575.95 €	+ 17.39 %
Chapitre 014	Atténuations de produits	87 162.82 €	45 818.00 €	50 370.00 €	+ 9.93 %
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	79 236.56 €	92 333.57 €	107 041.30 €	+ 15.93 %
Chapitre 66	Charges financières	507.34 €	405.39 €	556.79 €	-
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	20 188.63 €	2 436.00 €	316.67 €	- 87.00 %
Chapitre 68	Dotations aux provisions	0.00 €	631.00 €	0.00 €	-
Total des dépenses réelles		411 015.85 €	366 427.25 €	451 755.25 €	+ 23.29 %

Les dépenses réelles de fonctionnement ont fait l'objet d'une augmentation notamment du fait de l'augmentation des charges de personnelles car Djimmy était pour la première fois compté sur une année entière et des augmentations de salaires ont eu lieu sur l'année 2023. Par ailleurs, le chapitre 014 concernant le reversement des recettes de la redevance ordures ménagères est également en augmentation, ce qui a dû s'imputer sur le montant des factures des administrés et se retrouve en recette. Le chapitre des autres charges de gestions courantes est aussi en augmentation car nous avons les prises en charges de 33% des cantines de certains élèves sougéens du SIVOS (voir délibération pour les conditions précises) qui s'ajoutent comparativement à 2022, nous avons eu également besoin de faire le versement d'une aide d'urgence à une famille de la Commune. Cette aide se retrouve aussi en recette car elle était attribuée par le Département. Les charges exceptionnelles du chapitre 67 sont en diminution et ne représente que les titres annulés sur l'exercices précédent, c'est-à-dire principalement des factures pour la redevance ordures ménagères à rectifier.

a) Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général sont tous les frais d'électricité, de chauffage, de carburant. Mais aussi les fournitures d'entretien, l'achat des petits équipements, les cotisations d'assurance, les frais d'entretien des bâtiments, de voirie, de matériel roulant et non roulant, etc. On y retrouve également l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation des fêtes, cérémonies et réceptions, sans oublier la taxe foncière dont la commune est redevable au même titre que les particuliers.

Pour 2023, malgré les augmentations imputables aux énergies (inflation) et aux carburants (tracteur plus puissant), notamment, la dépense globale reste stable malgré une légère augmentation, signe d'une gestion économe. Il faut également noter que certaines études préalables d'investissement ont de l'être payé sur ce chapitre à la demande du SGC ce qui ajoute environ 4 000 € en plus et ramène donc le total au chapitre à une dépense presque identique à l'exercice précédent.

b) Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel représentent les salaires versés au personnel communal ainsi que les charges patronales s’y référant, les assurances liées au personnel en cas d’accident et de maladies, les coûts de formations, la médecine du travail et les sommes versées au Comité National d’Action Sociale (CNAS : Comité d’entreprise).

La commune comptait parmi ses effectifs en 2023, deux agents administratifs contractuels : 1 catégorie A et 1 en catégorie C (soit 2 équivalents temps plein), et deux agents techniques : un en contractuel et un en titulaire de catégorie C tous les deux (soit 2 équivalents temps plein).

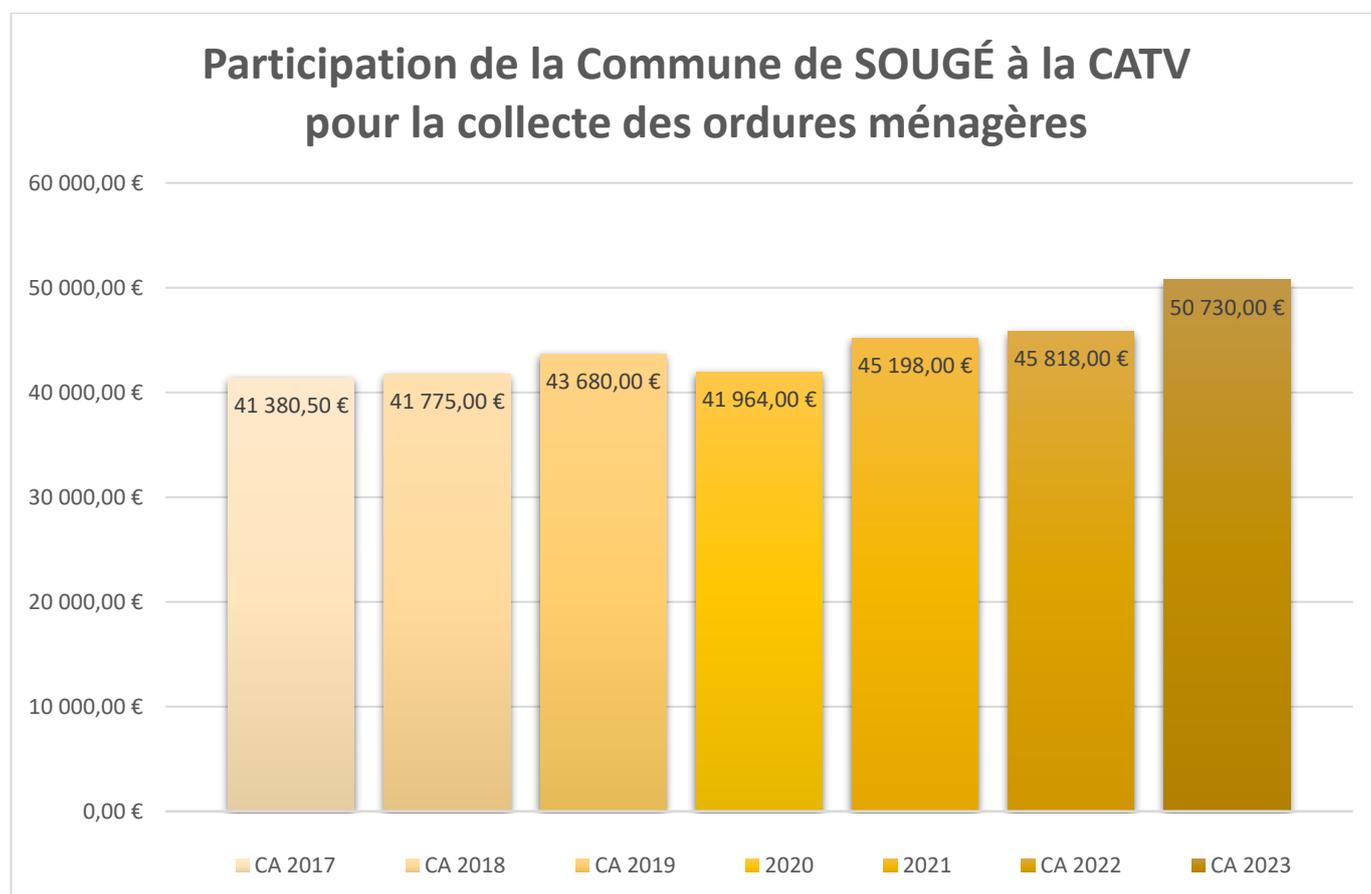
Les dépenses de personnel ont augmenté en 2023 notamment en raison de l’augmentation du SMIC et du point de l’indice de référence, et du fait de l’attribution d’une augmentation de salaire de certains des agents. Par ailleurs, un agent technique est comptabilisé sur l’année entière pour la première fois sur 2023 puisqu’il n’a été recruté qu’en juillet 2022. Enfin l’agent administratif en catégorie A est également mis à disposition du SIVOS pour pallier le manque de personnel administratif, et génère donc des heures supplémentaires qui sont à payer. Cette charge se compense en recette puisque le SIVOS rembourse la commune la totalité de ce dépassement.

Il est rappelé que la Commune perçoit toujours des indemnités reçues de la Poste pour assurer le fonctionnement de l’Agence Postale Communale notamment pour le recrutement d’un agent (15 408 €).

c) Les atténuations de produits (Chapitre 014)

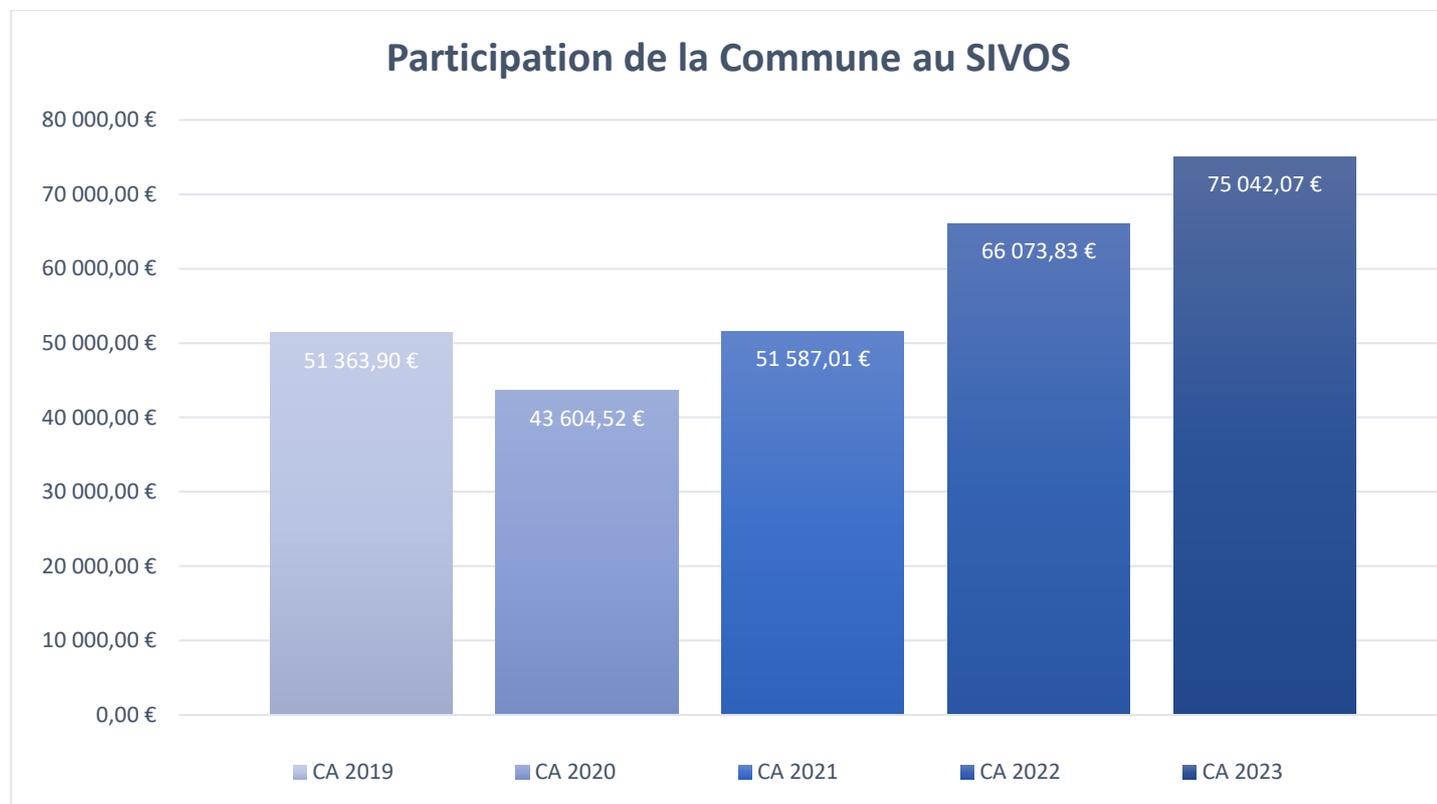
Ce chapitre correspond au versement par la Commune aux revenus de la redevance ordures ménagères à la CATV qui a la compétence de gestion des ordures ménagères. Le SYVALORM est le titulaire actuel du marché de collecte des ordures.

En effet, cette contribution qui était de 45 818,00 € pour 2022 est en nette augmentation en 2023 avec une somme versée de 50 370,00 €. Celle-ci est compensée par la redevance perçue en recette de fonctionnement.



d) Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante sont les contributions obligatoires versées aux organismes de regroupement auxquels la commune a transféré ses compétences tels que le syndicat scolaire et le Syndicat mixte du pays vendômois. On retrouve également les indemnités des élus et leurs charges afférentes ainsi que les subventions versées aux associations. Nouvellement pour l'année 2023 dans sa totalité, nous avons également la prise en charge de 33% de la cantine de certains élèves sougêens de notre SIVOS.



Le SIVOS :

Chaque année les contributions au SIVOS augmentent car il faut compenser plusieurs choses :

- Les impayés de cantines et de garderies : l'absence de recettes réelles dues aux impayés cumulés des années précédentes empêchent une Trésorerie suffisante pour le paiement de certaines factures si la contribution des communes ne la compensait pas. Ces impayés sont désormais presque nuls grâce à la mise en place d'une régie qui impose le paiement à l'avance des repas et garderies par les parents.
- La mauvaise gestion antérieure : un certain nombre de factures restées sans paiement ont finalement pu être réglées permettant de repartir sur de bonnes bases cependant, cela crée des dépenses supplémentaires qu'il a également fallu compenser
- L'inflation : malheureusement un budget de SIVOS est pour la quasi-totalité de ses dépenses du fonctionnement et ne peut donc pas compter sur de l'investissement pour réduire ses coûts. En effet, les écoles appartenant aux Communes s'est à elles que reviennent la charge de l'investissement mais aussi la possibilité de rénover certains postes de dépenses (comme le chauffage par exemple).

Il est donc supposé que cette charge se stabilisera pour les années à venir du fait de la meilleure gestion désormais en place sur le syndicat.

Les indemnités des élus et les charges afférentes :

Elles sont régies par la délibération 2020/016 en date du 28 mai 2020. Elles suivent l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Les subventions versées :

Chaque année, le Conseil municipal, décide d'allouer une subvention aux associations qui lui en font la demande et qui justifient d'un réel besoin de financement pour mener à bien leurs projets.

Les associations doivent justifier d'un numéro de SIRET comme la loi les y oblige et présenter un dossier qui présente le compte de résultat de l'année N-1, le budget prévisionnel de l'année N et un état des sommes en banque.

En outre, le Conseil municipal de Sougé a décidé par délibération en date du 7 octobre 2010, d'adhérer à l'office municipal des sports de Montoire (OMS) et de participer au financement mutualisé des associations sportives de Montoire dans lesquelles des jeunes de SOUGÉ sont licenciés à hauteur de 40 € par enfant. Depuis 2016, il en est de même pour les enfants exerçant une activité sportive à Bessé sur Braye (Sarthe) et depuis 2018 à Saint-Martin des Bois (20 €/enfant).

Enfin, afin d'aider les Centres de Formation des Apprentis à mener à bien leurs projets pédagogiques et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes générations, la commune de Sougé attribue chaque année, une subvention aux établissements qui l'informent scolariser un jeune de Sougé, à hauteur de 60 € par apprenti (ou moins si une somme inférieure a été demandée).

Pour 2023, ont été versé les subventions reçues en fin 2022.

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention sur l'exercice 2023
CFA 72	60 €
Equitation Montoire	80 €
Football Montoire	40 €
Judo Club Montoire	40 €
Rugby Montoire	160 €
Tir à l'arc Montoire	40 €
Tennis de Montoire	160 €
US Saint Martin	20 €
Twirling Bessé	80 €
Basket St Calais	40 €
Tennis St Calais	40 €
Perche Nature	100 €
Secours catholique	50 €
Les Restos du cœur	40 €
Solidarité Handicap Hors Frontière	30 €
Souvenir Français	20 €
Le mille pattes	200 €
CLCV	35 €
Total	1 235 €

e) Les charges financières (Chapitre 66)

Les charges financières sont les intérêts attachés aux emprunts contractés par la commune (le remboursement du capital étant une dépense d'investissement non affectée).

Seuls restent à la charge de la commune pour 2 années encore, les prêts contractés en 1993 pour la restauration des logements à caractère social situés aux 22 et 24 rue de la Mairie et aux 4 et 6 impasse du Ruisseau.

f) Les charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Pour ce qui concerne la commune de SOUGÉ, cela ne concerne que les titres annulés sur l'exercice antérieur (316.67 € représentant les rectifications sur factures de redevances ordures ménagères).

g) Les dotations aux provisions (Chapitre 68)

Les dotations aux provisions servent principalement à couvrir des risques financiers de la commune. Elles constituent une cagnotte qui en cas de besoin peut être récupéré pour le paiement d'un imprévu financier. La somme n'ayant pas été utilisé sur les exercices précédant il n'a pas fallu réalimenter ce compte pour 2023.

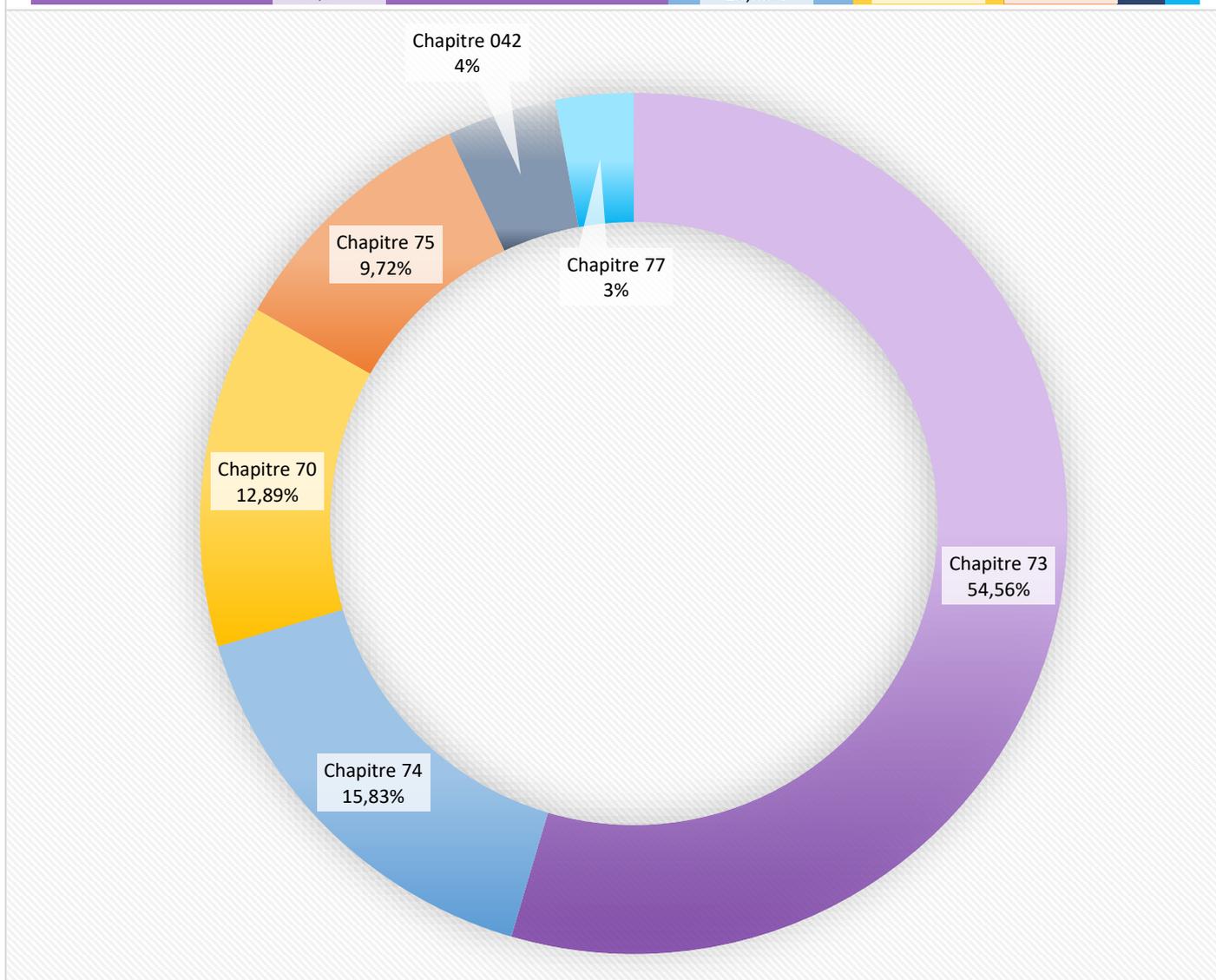
h) Les opérations d'ordre (Chapitre 042)

Aux dépenses réelles de fonctionnement s'ajoutent des dépenses dites d'ordre lesquelles n'engendrent aucun flux financiers (aucune sortie d'argent). Il ne s'agit que de simples jeux d'écriture comptable.

Le **chapitre 042, « opérations d'ordre de transfert entre section »**, de la section de fonctionnement regroupe les opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Il s'agit notamment des dotations aux amortissements. Ces opérations qui n'apparaissent cependant qu'au compte administratif car elles ne font pas l'objet d'une sortie d'argent car ces dépenses sont toujours égales aux recettes du chapitre d'ordre 040 de la section d'investissement.

En 2023, la commune de SOUGÉ a poursuivi l'amortissement des fonds de concours perçus de l'ancienne communauté de communes et du SIDELC en charge des renforcements et effacements de réseaux électriques. Le montant initialement prévu était de 12 780 €, cependant un travail de réévaluation des opérations à amortir a été faite en concertation avec les services du SGC et de la Mairie. Cela a permis de rattacher d'autres dépenses non prises en compte ultérieurement, augmentant le montant de certaines lignes d'amortissement. Aussi pour 2023, seules certaines ont pu être passées, et l'actualisation se fera dès 2024.

A.2. Les recettes de fonctionnement de l'année 2023



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (redevance ordures ménagères, redevances pour occupation du domaine public, des indemnités versées par La Poste en vue du fonctionnement de l'APC), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et à diverses subventions.

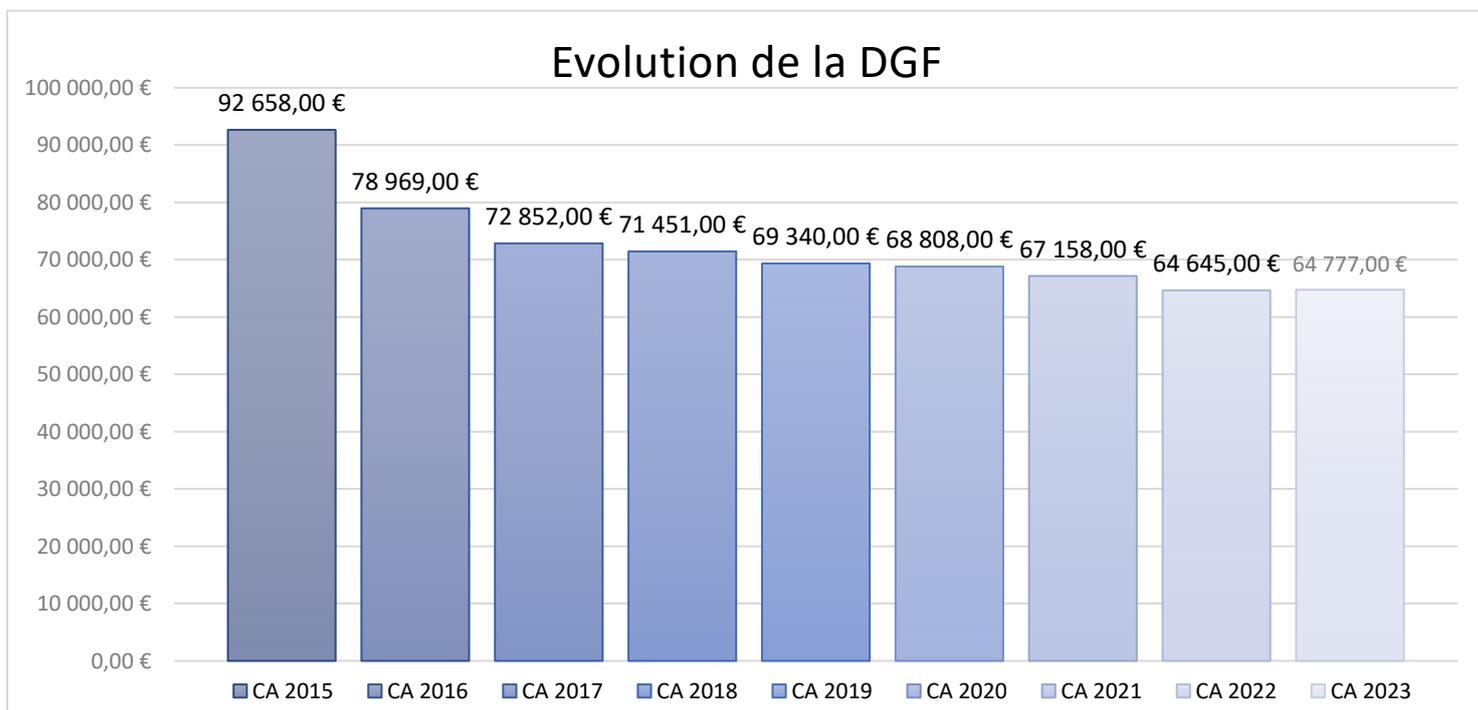
		CA 2021	CA 2022	CA 2023	Évolution
Chapitre 013	Atténuation de charges	0.00 €	217.56 €	0.00 €	-
Chapitre 70	Produits des services	71 501.51 €	67 294.83 €	79 809.82 €	+ 18.60 %
Chapitre 73	Impôts et taxes	301 995.18 €	330 406.22 €	337 926.56 €	+ 2.28 %
Chapitre 74	Dotations et participations	99 586.95 €	94 997.84 €	98 036.57 €	+ 3.20 %
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	39 679.60 €	49 535.96 €	60 206.15 €	+ 21.54 %
Chapitre 76	Produits financiers	0.40 €	0.0 €	0.94 €	-
Chapitre 77	Produits exceptionnels	12 296.34 €	32 977.45 €	18 012.41 €	- 45.38 %
Total des recettes réelles		525 059.98 €	575 429.86 €	619 360.61 €	+ 7.63 %

a) Les produits de services (Chapitre 70)

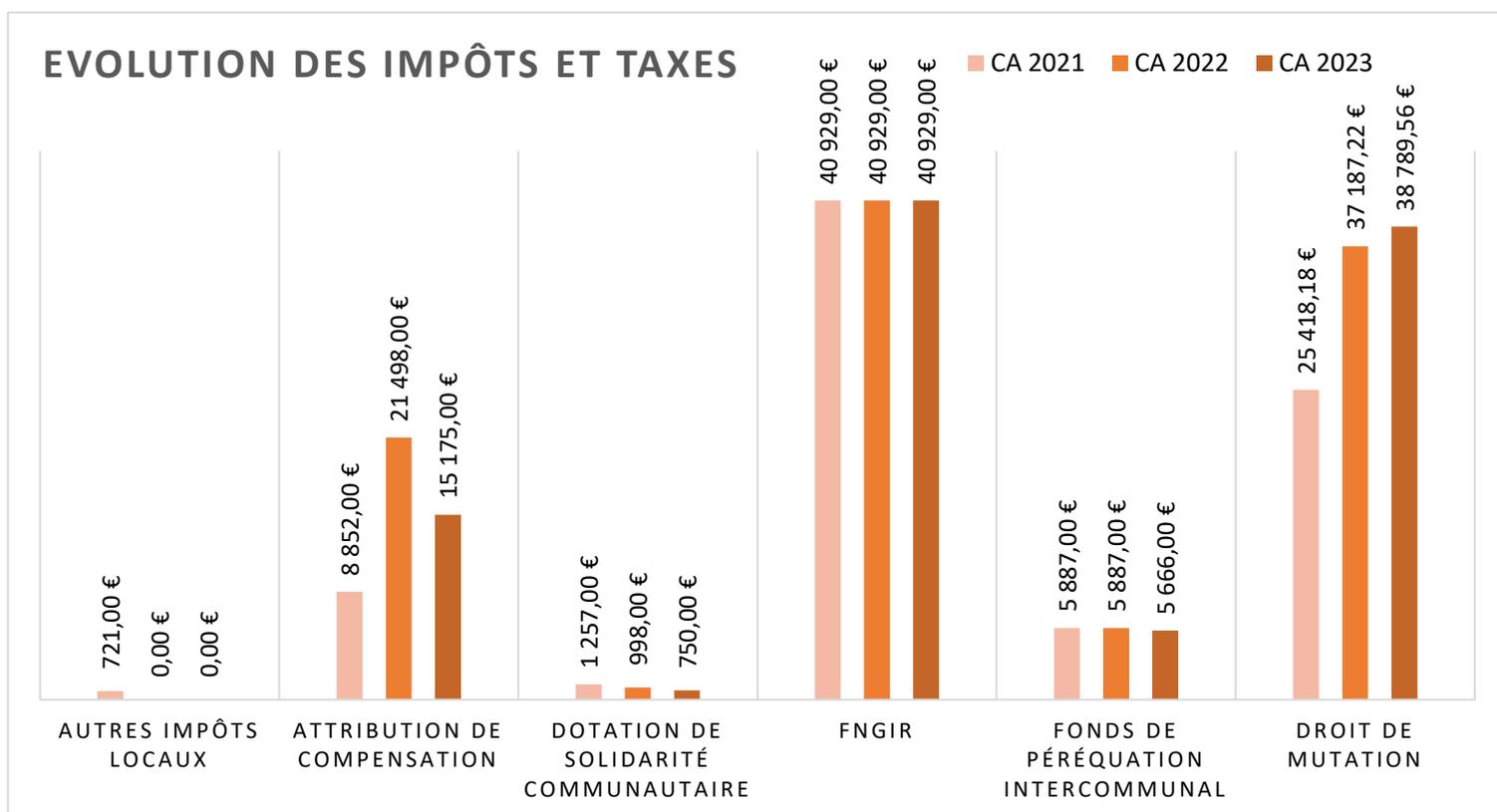
Il s'agit des sommes perçues au titre des concessions cimetière mais aussi au titre de la redevance des ordures ménagères (53 681.25 €) auxquelles s'ajoutent les indemnités perçues par La Poste pour le fonctionnement de l'APC (15 408.00 €), les recettes des spectacles et de la Bourse aux livres (1 567.85 €).

b) Les dotations et participations (Chapitre 74)

La diminution des dotations et participations se stabilise cette année avec le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement versée annuellement par l'État aux communes.



c) Les impôts et taxes (Chapitre 73)



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Évolution
Taxes foncières et d'habitation	217 805.00 €	223 907.00 €	236 617.00 €	+ 5.68 %
Autres impôts locaux	721.00 €	0.00 €	0.00 €	-
Attribution de compensation	8 852.00 €	21 498.00 €	15 175.00 €	- 29.41 %
Dotation de solidarité communautaire	1 257.00 €	998.00 €	750.00 €	- 24.85 %
FNGIR	40 929.00 €	40 929.00 €	40 929.00 €	-
Fonds de péréquation intercommunal	7 013.00 €	5 887.00 €	5 666.00 €	- 3.75 %
Droit de mutation	25 418.18 €	37 187.22 €	38 789.56 €	+ 4.31 %
TOTAL	301 995.18 €	330 406.22 €	337 926.56 €	+ 2.28 %

Le produit des impôts et taxes montre une légère augmentation entre 2022 et 2023. Le FNGIR (Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), se maintient.

d) Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre regroupe toutes les sommes perçues au titre des loyers, et des fermages. L'augmentation cette année résulte principalement de la récupération des remboursements de l'assurance des sinistres (6 479.70 €).

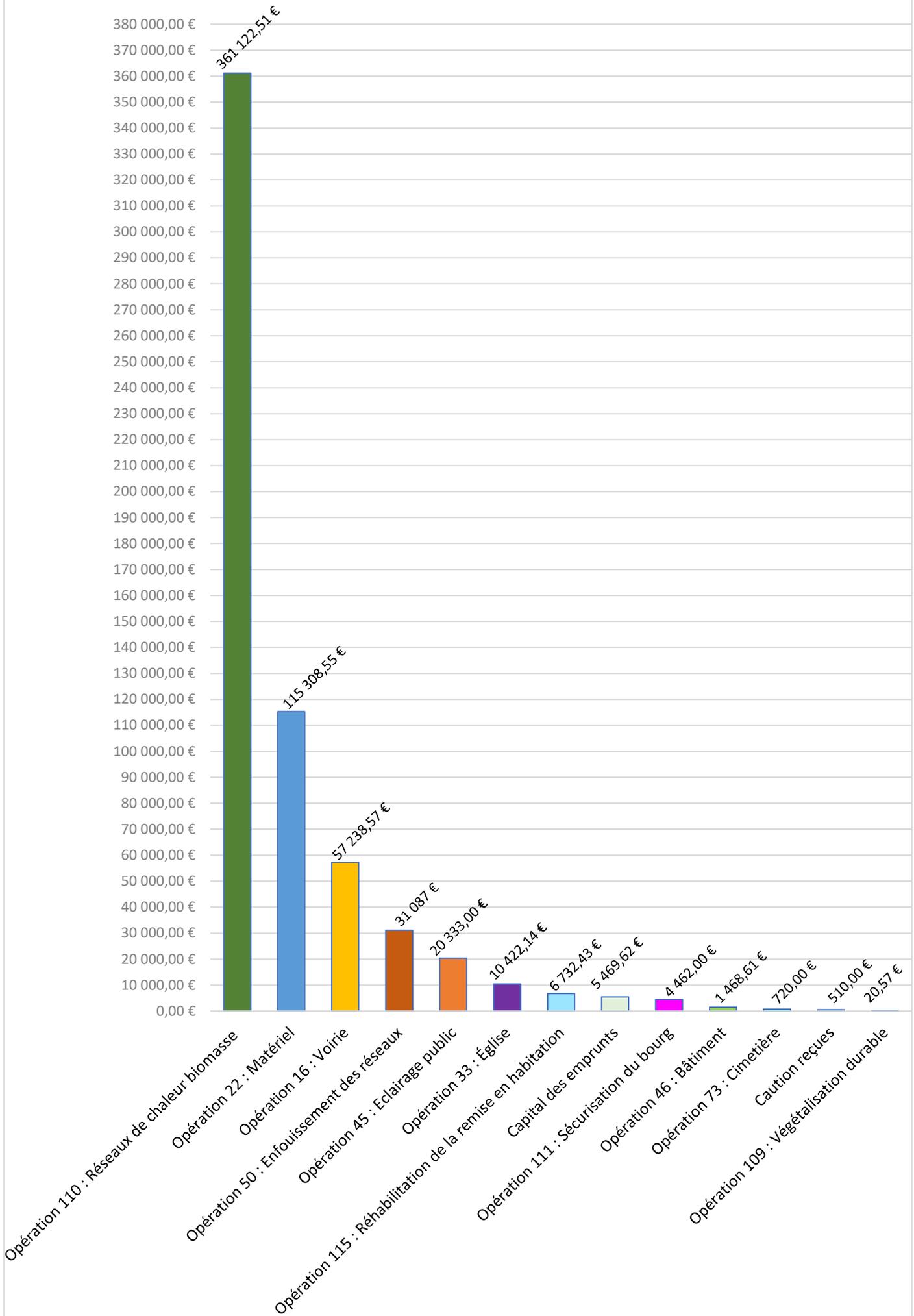
e) Les produits exceptionnels (Chapitre 77)

Ce chapitre regroupe les produits de cession (18 000 €), sommes versées par les parties adverses lors de contentieux juridiques, et annulations de mandats (12.41 €).

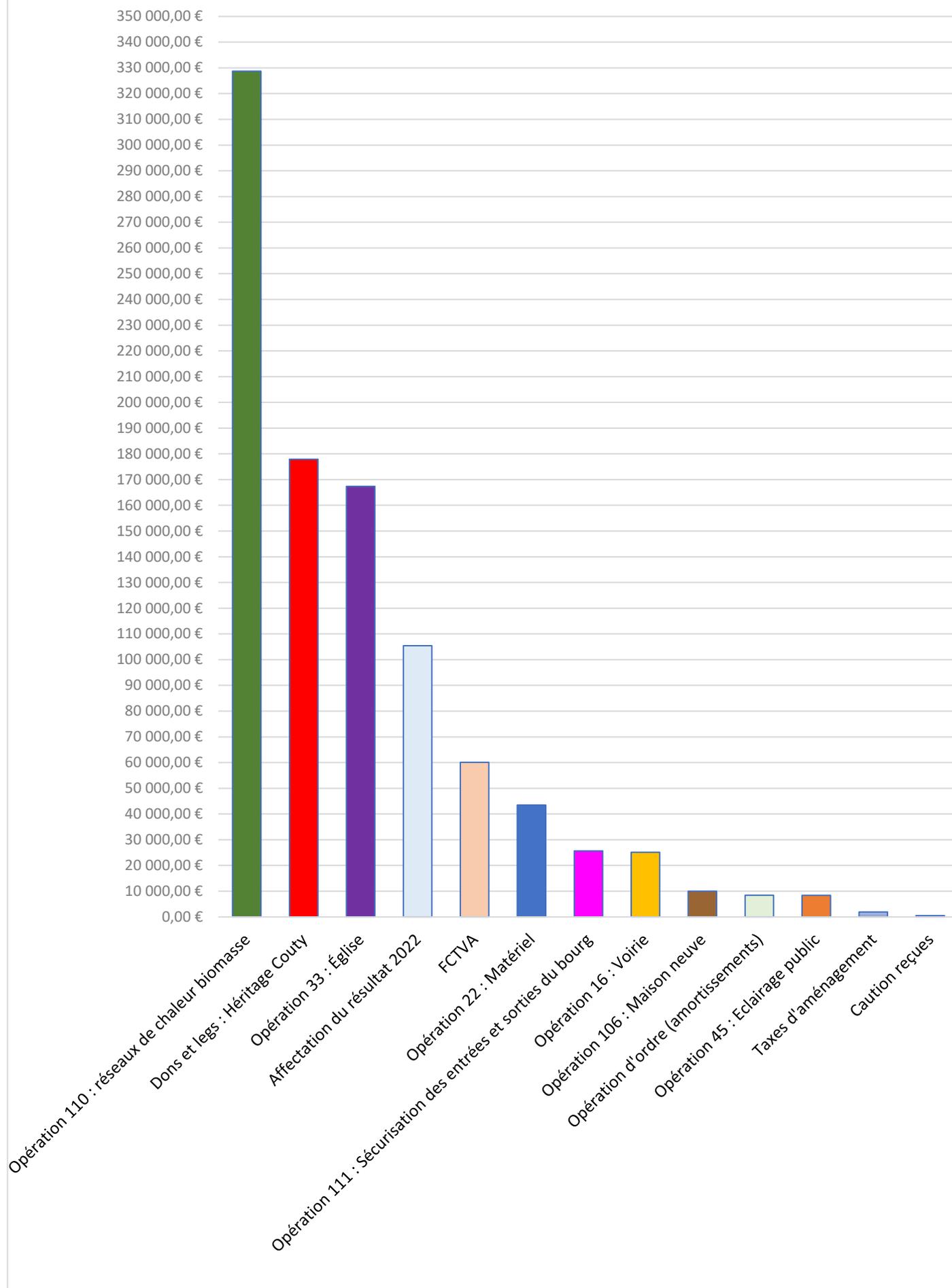
B. La section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opération 16 Voirie		Opération 16 Voirie	
Programme de voirie 2023	54 631.22	DETR 2022 Allées cimetièr	8 143.50
Chaucidou	2 340.90	DSR 2022 Prog de voirie	17 000.00
Barrière école	266.45		
Opération 22 Matériel		Opération 22 Matériel	
WC Mairie	229.00	Restauration registre délib	
Aspirateur cendres chaudières	199.00		
Sono et ordinateur portable	798.00		
Porte double écran	74.89		
Binette	71.10		110.00
Tracteur	85 800.00		
Distributeur essuie main	68.40		
Fourche attelage tracteur	2 700.00		
Opération 33 Église		Opération 33 Eglise	
Reste de Maitrise d'œuvre	1 800.00	Département Église	66 944.00
Reste électricité	2 382.03	Fondation Patrimoine Église	54 076.80
Reste restauration peintures intérieures	6 240.11	Sauvegarde de l'art Français	4 000.00
		DETR 2020 Eglise	42 344.16
Opération 45 Eclairage public		Opération 45 Eclairage public	
Avance EP Sous le Bois	14 621.00	Fonds vert acompte	8 400.00
Avance passage au LED	5 712.00		
Opération 46 Bâtiment		Opération 106 Maison neuve	
Achat tableau	500.00	FACIL Maison	10 000.00
Robinet SDF	576.78		
Courette 4 imp du ruisseau	175.13		
Portillon courette	216.70		
Opération 50 Effacement réseaux		Opération 110 Réseaux de chaleur	
Solde sécurisation rue du Petit Vau	6 151.88	ADEME	135 168.00
Avance Tél Sous le Bois	16 527.85	Acompte subv. Région	15 288.00
Avance Elec Sous le Bois	8 406.90	DSIL 2021	167 360.00
		Rectificatif de mandat	10 903.66
Opération 73 Cimetière		Opération 111 Sécurisat° entrée bourg	
Terrassement des allées (fin)	552.00	Amendes de police	25 671.00
Exhumations	168.00		
Opération 109 Végétalisation durable			
Rosier	20.57		
Opération 110 Réseaux de chaleur			
Maitrise d'œuvre			
SPS solde			
Gros œuvre solde	27 240.00		
Chaufferie solde	1 134.00		
Tranchée réseaux chauffage solde	22 228.70		
Isolation bâtiments	1 760.59		
Bureau de contrôle	3 299.78		
Opération 111 Sécurisat° entrée bourg			
Radar pédagogique	3 762.00	10222	
Etudes sécurisation	700.00	F.C.T.V.A	60 080.97
Opération 115 Réhabilitation remise			
Maitrise d'œuvre		165	
SPS	3 000.00	Cautions reçues 36 R. Mairie	510.00
Publication marché	900.43	10226	
Etude thermique	1 200.00	Taxes d'aménagement	1 929.33
1641			
Remboursement du capital des emprunts	5 469.62	10251	
		Dons et legs	177 900.51
165			
Cauton rendue (36 R. de la Mairie)	510.00	1068	
		Affectation du résultat d'exploitation 2022	105 419.19
040			
Opération de cession (achat tracteur)	25 368.16	040	
		Opérations d'ordre entre sections	51 795.39
Total	614 894.63	Total	963 044.51

Répartition des dépenses d'investissement*



Répartition des recettes d'investissement*



* Le budget est voté par chapitre mais pour une meilleure lisibilité, l'analyse est faite par opération

Récapitulatif de l'exercice 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2023 en € (1)	451 755,25 €	614 894,63 €
Recettes de l'année 2023 en € (2)	619 360,61 €	963 044,51 €
Résultat de l'année 2023 en € (3) = (2) - (1)	167 605,36 €	348 149,88 €
Résultat de clôture 2022 en € (4)	448 859,50 €	-347 349,19 €
Résultat de clôture 2023 en € (6) = (3) + (4)	616 464,86 €	800,69 €

Affectation du résultat d'exploitation 2023 au budget primitif (BP) 2024 :

Montant du résultat à affecter : **616 464.86 €**

Résultat de clôture en investissement = **800.69 € (Ligne 001 en Recette d'investissement)** (A)

Montant des recettes engagées en investissement mais non reçues au 31/12/2023 = **73 595.00 € (B)**

Montant des dépenses engagées en investissement mais non payées au 31/12/2023 = **179 518.00 € (C)**

$A - (B - C) =$

$800.69 € - (73 595.00 € - 179 518.00 €) =$

$800.69 € - 105 923.00 € =$

$- 105 122.31 € =$ **Besoin de financement = 105 122.31 €**

Compte tenu de ce besoin de financement, **les 616 464.86 €** sont affectés comme suit :

105 122.31 € → Affectés en réserves au BP 2024 (**Ligne 1068 : Recette d'investissement**).

511 342.55 € → Affectés en excédent antérieur reporté au BP 2024 (**Ligne 002 : Recette de fonctionnement**)

Et les

800.69 € → (**Ligne 001 en Recette d'investissement**)

C. L'imposition 2023

Taux identiques depuis 2000. Année à partir de laquelle le Conseil municipal les a baissés

Colonne1	Base d'imposition effective en 2023	Montant perçu en 2023
Taxe foncière bâti (TFB)	436 353,00 €	201 633,00 €
Coefficient correcteur TFB	-	-27 247,00 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	86 232,00 €	38 227,00 €
Taxe d'habitation	153 183,00 €	24 004,00 €
TOTAL	675 768,00 €	236 617,00 €

Malgré des taux inchangés, il est constaté une légère augmentation des recettes fiscales entre 2022 et 2023 engendrée par une revalorisation des valeurs locatives via la loi de finances et l'amélioration de l'habitat ainsi que du taux d'occupation des logements existants sur la commune.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Évolution
Taxes foncières et d'habitation	198 429.00 €	215 350.00 €	223 907.00 €	236 617.00 €	+ 5.68 %

D. État de la dette au 31 décembre 2023

La commune est tributaire de 2 prêts.

Les deux ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en 1993 en vue de la réhabilitation de 2 immeubles en 3 logements à caractère social. La durée des prêts est de 32 années. Il reste 2 années de remboursement pour chacun d'entre eux et leur taux est variable. La valeur actuelle de ces derniers est de 3.30 %.

L'encours de la dette par habitant au 31 décembre 2023 est de 23.81 €
(Population total au 1^{er} janvier 2024 : 479 habitants).

Année du contrat	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux Fixe ou variable	Taux	Dette en capital à l'origine en €	Dette restant au 31/12/2023 en €
1993	Logts sociaux	CDC	32	Révisable *	3.30	51 832.67	4 970.50
1993	Logts sociaux	CDC	32	Révisable *	3.30	67 077.57	6 432.40
Total						118 910.25	11 402.90

E. Étude de quelques ratios

Pour réaliser l'analyse financière de sa commune, on peut se baser sur des ratios. Ces derniers sont soit des ratios de niveau (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à la population), soit des ratios de structure (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à une autre) qui demeurent les plus pertinents. Voici 6 ratios de structure et de niveau qui permettent d'estimer l'évolution de la santé financière de la commune.

a) La marge d'autofinancement courant (MAC) :

Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Il se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Charges réelles de fonctionnement + remboursement en capital de la dette (compte 1641)}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}}$$

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts ou augmenter ses taux d'imposition ou encore conduire une politique de restriction budgétaire qui réduit alors les possibilités de la commune à se développer.

$$\text{MAC SOUGÉ 2023} = \frac{399\,959.86 \text{ €} + 5\,469.62 \text{ €}}{593\,992.45 \text{ €}} = 0.68 < 1$$

La capacité de la commune de SOUGÉ à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres une fois ses dettes payées est relativement bonne au regard de ce ratio. Toutefois, cela reste à être confirmé par les ratios à suivre.

b) La rigidité des charges structurelles :

Le **ratio de rigidité structurelle** correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la commune : ce sont les dépenses de personnel et le remboursement des emprunts. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires. Le ratio se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Frais de personnel}^* + \text{annuité de la dette}^{**}}{\text{Produits de fonctionnement}}$$

* Frais de personnel (chapitre 012)

** Annuité de la dette (compte 1641 pour le capital et compte 66111 pour les intérêts)

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 2 pour les communes de moins de 2000 habitants et s'il est supérieur à 1,8 pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants.

$$\text{Rigidité des charges structurelles SOUGÉ 2023} = \frac{155\,575.95 \text{ €} + 5\,469.62 \text{ €} + 556.79 \text{ €}}{593\,992.45 \text{ €}} = 0.27 < 2$$

La commune de SOUGÉ semble correctement maîtriser le poids de ses dépenses de personnel et son endettement.

c) La capacité de désendettement :

Il s'agit de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne. Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre :

$$\frac{\text{Encours de dette à la clôture de l'exercice}}{\text{Épargne brute}}$$

Épargne brute : Celle-ci doit au moins être égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance : il s'agit d'une obligation légale.

« Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie + charges exceptionnelles – les recettes exceptionnelles »

Appelée aussi " Capacité d'Autofinancement Brute", l'épargne brute est donc affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, (= **recettes réelles*** – **dépenses réelles****).

les dépenses d'équipement).

* Total des recettes – le chapitre 77

** Total des dépenses – le chapitre 042 + le compte 1641 d'investissement

$$\text{Épargne brute 2023} = 170\,550.56 \text{ €} > \text{montant du capital des emprunts à échéance} = 11\,402.90 \text{ €}$$

$$\text{Capacité de désendettement SOUGÉ 2023} = \frac{11\,402.90 \text{ €}}{170\,550.56 \text{ €}} = 0.07 \text{ années soit un peu plus de 25 jours}$$

d) Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement :

Ce ratio compare la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement de la commune. Un ratio élevé signifie que la commune est fortement endettée par rapport à ses revenus.

Encours de la dette
Recettes réelles de fonctionnement

$$\text{SOUGÉ 2023} = \frac{11\,402.90\ \text{€}}{575\,980.04\ \text{€}} = 0.0200 \text{ soit } 2.00\ \%$$

Les deux derniers ratios confirment que la commune de SOUGÉ est très peu endettée et que sa marge de manœuvre en la matière est relativement confortable.

e) L'épargne nette :

Une fois les emprunts remboursés, il peut rester un montant qu'on appelle l'épargne nette. Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements.

= Epargne brute – encours de la dette à la clôture

$$\text{Épargne nette SOUGÉ 2023} = 170\,550.56\ \text{€} - 11\,402.90\ \text{€} = 159\,147.66\ \text{€}$$

L'épargne nette de l'année 2023, va permettre à la commune de financer 159 147.66 € de nouveaux travaux d'équipement sans avoir recours à l'emprunt sur 2024.

f) Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement :

Ce ratio vise à mesurer le poids des dépenses de personnel (Chapitre 012) par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement sachant que les charges de personnel peuvent être difficilement modulables car elles ont tendance à augmenter du fait du « glissement vieillesse technicité », c'est-à-dire du fait de l'avancement de la carrière des fonctionnaires en poste.

Dépenses de personnel
Dépenses réelles de fonctionnement

$$\text{SOUGÉ 2023} = \frac{155\,575.95\ \text{€}}{399\,959.86\ \text{€}} = 0.389 \text{ soit } 38.90\ \%$$

Dans une commune, il est conseillé de ne pas dépasser un ratio de 40% à 45 %.

Ici, nous obtenons un ratio de 38.90 %, qui confirme une bonne maîtrise des charges de personnel malgré une qualité de service importante (Service administratif de la Mairie assuré par 1.43 équivalent temps plein dont un attaché territorial à temps plein permettant une ouverture hebdomadaire de la Mairie de 26 heures et un service postal assuré par 0.57 équivalent temps plein permettant une ouverture hebdomadaire du service postale de 20 heures.

Ce ratio reste donc un résultat satisfaisant sachant que l'on ne tient pas compte des « compensations financières » reçues en recettes de fonctionnement notamment l'agent postal, ou l'entretien des matériels d'assainissement ni des recettes de FCTVA sur l'entretien des espaces verts.

Il faut aussi rappeler qu'un agent a fait sur 2023 des heures supplémentaires pour le SIVOS via une convention de mise à disposition.

III. Le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement « Les Fontaines »

Les dépenses et recettes attachées à l'extension du lotissement « Les Fontaines » avaient jusqu'alors été enregistrées au budget principal sur l'opération 102.

En 2018, elles ont été en totalité intégrées au budget annexe intitulé « Lotissement les Fontaines » en vue des prochaines ventes de lot et de la gestion des stocks obligatoires.

Le budget principal étant en mesure de le supporter, une avance de trésorerie de 95 789.68 € du budget principal au budget lotissement a été réalisée ; ceci dans l'attente de la vente des lots et afin d'éviter tout recours à l'emprunt. Par conséquent, à chaque vente de lot, un remboursement du montant de la vente sera réalisé au budget principal.

Compte administratif 2023 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
1687	0.00	021	0.00
Remboursement de l'avance à la commune		Virement de la section de fonctionnement	
		3555/040	11 175.40
		Constatation des ventes	
Total	0.00	Total	11 175.40

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023	0.00	002	0.00
Virement à la section d'investissement		Excédent antérieur reporté	
71355/042	11 175.40	7015	6 508.00*
Constatation des ventes (6 086 m ² x 11 €)		Cession du lot 8 en HT	
Total	11 175.40	Total	6 508.00

* le titre en compta est de 7 810 € car il comprend de la TVA (qui n'apparaît pas car encaissée par l'Etat)

Récapitulatif 2023 :

	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses de l'année 2023 en € (1)	11 175,40 €	0,00 €	
Recettes de l'année 2023 en € (2)	6 508,00 €	11 175,40 €	
Résultat de l'année 2023 en € (3) = (2) - (1)	-4 667,40 €	11 175,40 €	
Résultat de clôture 2022 en € (4)	34 520,84 €	11 553,16 €	
Résultat de clôture 2023 en € (5) = (3) + (4)	29 853,44 €	22 728,56 €	

Affectation du résultat d'exploitation 2023 :

Montant du résultat à affecter : **29 853.44 €**

Résultat de clôture en investissement = **22 728.56 € (Ligne 001 en recette d'investissement)**

Aucune somme engagée en investissement que ce soit en recette ou en dépense. Par conséquent aucun besoin de financement.

Compte tenu de ce résultat, les **29 853.44 €** sont affectés comme suit :

0.00 € → Affectés en réserves au BP (Budget primitif) 2024 (Ligne 1068 : Recette d'investissement).

29 853.44 € → Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2024 (Ligne 002 : Recette de fonctionnement).